

*L'occupation du territoire forestier québécois et la
constitution des sociétés d'aménagement des forêts*

AVIS RÉGIONAL

Présenté par



*à la Commission de l'économie et du travail
de l'Assemblée nationale du Québec*

Octobre 2008

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION.....	1
2.	RÉACTIONS À LA RÉVISION PROPOSÉE.....	2
2.1	Objet du nouveau régime.....	2
2.2	Stratégie d'aménagement durable des forêts.....	2
2.3	Délimitation des forêts du domaine de l'État.....	2
2.4	Possibilité forestière.....	3
2.5	Délégation de gestion.....	4
2.6	Sociétés d'aménagement des forêts.....	4
2.7	Garantie d'approvisionnement.....	5
2.8	Bureau de mise en marché des bois.....	6
2.9	Fonds d'investissements sylvicoles.....	6
2.10	Autres éléments.....	6

*L'occupation du territoire forestier québécois et la
constitution des sociétés d'aménagement des forêts*
AVIS RÉGIONAL LANAUDOIS

1. INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec, dans son document de consultation « *La forêt, pour construire le Québec de demain* », propose une révision importante du régime forestier : régionalisation, abolition des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier, responsabilisation professionnelle, zonage forestier, aménagement écosystémique et gestion intégrée. Cette première étape de consultation exprime clairement la volonté du gouvernement à effectuer un virage sérieux dans la gestion des forêts de l'État. Toutefois, le manque de précisions concernant certains aspects de cette nouvelle vision permettait difficilement d'apprécier l'ensemble des impacts, positifs et négatifs, qui seront certainement vécus par tous les partenaires du milieu des ressources naturelles et du territoire.

À la suite de l'analyse des réactions au document de consultation, le gouvernement continue maintenant ses réflexions via le document de travail « *L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts* ». Ce document vient préciser les actions concrètes que le gouvernement entend mettre en œuvre dans le cadre du nouveau régime, clarifiant ainsi plusieurs éléments de mise en place et de fonctionnement des différentes instances qui y joueront un rôle. Malgré ses efforts de clarification, le gouvernement demeure discret sur certains éléments importants tels que le financement des différentes instances (*i.e.* instance régionale, bureau de mise en marché, fonds d'investissements sylvicoles), les modalités de l'établissement du prix du bois et l'intégration de la qualité des bois dans ces procédures d'octroi de garantie d'approvisionnement et d'établissement des prix du bois.

Afin d'élaborer cet avis, les partenaires du milieu des ressources naturelles et du territoire de Lanaudière se sont, encore une fois, concertés. Dans l'ensemble, les partenaires régionaux accueillent favorablement les nouvelles orientations proposées par le gouvernement du Québec. Néanmoins, tant que l'ensemble des composantes de cette réforme ne sera pas finalisé et présenté clairement, il est difficile de répondre avec certitude. Toutefois, il va de soi que les partenaires lanaudois désirent ardemment être impliqués dans toutes les étapes de cette révision.

Enfin, les partenaires régionaux désirent rappeler au gouvernement que la réalité de gestion et de planification des forêts mixtes et feuillues est bien différente de celle des forêts boréales. Ainsi, il s'avère important que le nouveau régime forestier puisse être adapté aux réalités de ce type de forêt qui incluent, par exemple, l'analyse de la qualité des bois dans l'octroi de la garantie d'approvisionnement, l'évaluation des différents types de qualité de bois dans l'établissement des prix par le Bureau de mise en marché, l'intégration des opérations par les différents détenteurs de garantie d'approvisionnement.

2. RÉACTIONS À LA RÉVISION PROPOSÉE

2.1 Objet du nouveau régime

Le gouvernement propose que la refonte du régime forestier « se fonde en grande partie sur l'aménagement durable des forêts et vise la régionalisation de la gestion opérationnelle des forêts du domaine de l'État ainsi que l'établissement d'un marché concurrentiel des bois (...) »¹ et propose huit (8) mesures concrètes pour y arriver. Tout comme pour la vision d'avenir proposée par le gouvernement dans le document de consultation, les partenaires régionaux accueillent favorablement cette orientation gouvernementale et appuient le virage proposé.

L'aménagement durable des forêts est déjà une préoccupation partagée par tous les partenaires du milieu des ressources naturelles et du territoire, il va de soi que cette orientation soit appuyée sans équivoque. La régionalisation de la gestion des forêts a été maintes fois exprimée par les partenaires régionaux et les élus, ainsi tous applaudissent toutes mesures encourageant une plus grande régionalisation de la gestion des ressources. Enfin, l'établissement d'un marché concurrentiel des bois permettra d'établir une valeur réelle de cette matière première, principe auquel adhèrent les partenaires régionaux bien que plusieurs inquiétudes résident quant à son application.

2.2 Stratégie d'aménagement durable des forêts

Les partenaires régionaux appuient l'établissement d'une Stratégie d'aménagement durable des forêts et sont heureux de constater que le gouvernement a retenu la proposition que cette stratégie soit adaptable aux réalités régionales. En effet, la réalité forestière étant variable d'une région à l'autre du Québec, il est impératif que le gouvernement conserve cette ouverture et travaille avec les commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) et les conférences régionales des élus (CRÉ) dans l'élaboration des objectifs et cibles régionales. C'est pourquoi les partenaires régionaux réitèrent leur demande que l'ensemble de la Stratégie d'aménagement durable des forêts soit élaboré en collaboration avec les régions.

Le gouvernement propose que cette stratégie soit « établie sur la base d'une approche écosystémique et d'une gestion intégrée des ressources et du territoire »². Toutefois, les partenaires régionaux sont d'avis que ces deux méthodes d'aménagement, soit l'approche écosystémique et la gestion intégrée, ne sont pas toujours compatibles entre elles. Ainsi, il devient difficile d'établir une stratégie où aucun des éléments n'est prioritaire. Les partenaires régionaux proposent donc que la Stratégie d'aménagement durable des forêts soit établie sur la base d'une gestion intégrée favorisant l'aménagement écosystémique lorsque conciliable.

2.3 Délimitation des forêts du domaine de l'État

Comme pour la proposition émise dans le document de consultation, les partenaires régionaux sont favorables à une révision de la délimitation des unités forestières. Bien qu'une meilleure harmonisation aux

¹ MRNF. 2008. L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts. Gouvernement du Québec. Québec. Page 15.

² Ibis

AVIS RÉGIONAL LANAUDOIS

régions administratives facilite la cohésion et la collaboration entre les différents organismes sur le terrain, une révision favorisant l'harmonisation aux limites des régions administratives devient nécessaire dans le cadre d'une plus grande régionalisation de la gestion des forêts. Cependant, les partenaires régionaux sont d'avis qu'une délimitation tenant compte des caractéristiques biophysiques telles que les bassins versants, devrait être analysée à l'intérieur des régions. Il est toutefois essentiel que les CRÉ et les CRRNT soient ajoutées à la liste des organismes à consulter au préalable pour la redéfinition des limites des unités forestières ainsi que pour les projets de forêts de proximité.

Favorables au zonage et à l'établissement d'une zone de sylviculture intensive, les partenaires régionaux réitèrent que cette zone devrait représenter environ 30 % et intégrer des sites en forêt privée. Sans avoir étudié concrètement cet aspect, le pourcentage final pourrait plus ou moins varier selon l'analyse territoriale et les priorités régionales tout en rencontrant l'approbation de tous les partenaires régionaux. Nonobstant le processus d'identification des sites à haut potentiel, les partenaires régionaux jugent important que soient prises en considération les différentes strates forestières et que les sites soient répartis géographiquement sur l'entièreté du territoire régional.

Déjà dans l'avis sur le document de consultation, les partenaires régionaux ont exprimé qu'ils sont contre la proposition de louer des territoires pour le captage de carbone, proposant plutôt une gestion régionale de l'émission et du captage du carbone. Toutefois, si le gouvernement décide de procéder, les partenaires régionaux sont d'avis que ces territoires devraient être inclus dans la zone de sylviculture intensive et non dans la zone d'aménagement écosystémique. En effet, le captage de carbone n'a lieu que dans la mesure où les arbres sont debout, en croissance ou sont coupés. Il serait donc plus logique d'intégrer ces sites dans les zones de sylviculture intensive où l'objectif est de maximiser la production de bois et réaliser la récolte de ces volumes.

En ce qui concerne les forêts de proximité, les partenaires régionaux sont d'avis que celles-ci ne devraient concerner que le territoire actuellement libre de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (non CAAFé). De plus, afin de ne pas perdre de superficies forestières productives, ces forêts de proximité devraient avoir un objectif de développement socioéconomique axé sur la mise en valeur des ressources naturelles.

2.4 Possibilité forestière

Les partenaires régionaux sont favorables à un calcul établi à partir des volumes marchands disponibles et révisé aux cinq ans dans la mesure où les rendements associés à la possibilité forestière sont atteignables sur le terrain en région. De plus, ils acceptent que certaines conditions puissent nécessiter une révision de ce calcul par le Forestier en chef. Ces révisions intérimaires doivent toutefois être exceptionnelles considérant les impacts potentiellement importants qu'elles peuvent avoir sur l'industrie forestière. Dans l'éventualité où une révision intérimaire surviendrait, les partenaires régionaux sont d'avis qu'il faudra prévoir des modalités de remboursement pour les investissements déjà effectués par l'industrie forestière.

Aussi, les partenaires régionaux sont d'avis que le Forestier en chef devra considérer comme intrants au calcul de la possibilité forestière certains des éléments des plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT), élaborés par les CRRNT, qui viendront l'influencer, tel que le zonage forestier régional ainsi que les objectifs et les stratégies sylvicoles associés à celui-ci. Afin d'éviter le dédoublement des efforts et assurer une cohérence, les partenaires régionaux considèrent qu'il serait

*L'occupation du territoire forestier québécois et la
constitution des sociétés d'aménagement des forêts*
AVIS RÉGIONAL LANAUDOIS

intéressant pour le Forestier en chef d'accompagner les partenaires de la forêt privée dans l'élaboration du calcul de possibilité forestière en forêt privée. Certaines modalités devraient toutefois être établies avec les partenaires de la forêt privée.

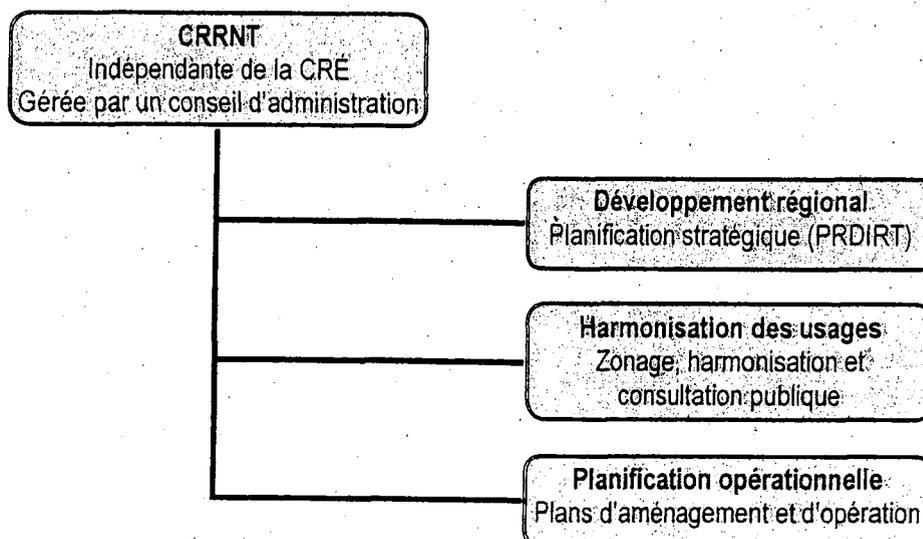
2.5 Délégation de gestion

Les partenaires régionaux sont favorables à la délégation de gestion concernant la gestion des forêts de proximité ou encore la gestion de différents programmes gouvernementaux. Toutefois, ils sont d'avis que cette délégation devrait être faite vers une municipalité régionale de comté (MRC) et non vers une municipalité afin de conserver l'aspect régional de cette gestion.

2.6 Sociétés d'aménagement des forêts

Quoique d'accord avec la régionalisation de la planification opérationnelle de la gestion forestière, les partenaires régionaux jugent primordial d'avoir une seule instance régionale pour effectuer la planification stratégique (actuellement associée aux CRRNT) et les travaux opérationnels (proposés pour les sociétés d'aménagement des forêts). Tous sont d'accord que l'aménagement forestier doit se faire au moindre coût possible et l'instance régionale doit être une structure légère, autonome, efficace et efficiente. Après maintes réflexions, il semble que l'établissement d'une seule instance soit la seule solution qui puisse rentabiliser les opérations sur une superficie régionale, minimiser les doublons de mandats, assurer la cohérence des travaux de planification stratégique et opérationnelle et éviter l'essoufflement des partenaires régionaux qui sont tous des bénévoles non rémunérés.

Ainsi, si l'objectif de cette révision est véritablement la régionalisation de la gestion des forêts, les partenaires régionaux proposent que les mandats de planification opérationnelle énoncés dans le document de travail soit réalisés par une composante de la CRRNT, tel qu'il avait été suggéré au gouvernement dans le cadre du document de consultation. Bien qu'elles continueraient de collaborer avec les CRÉ et le gouvernement, les CRRNT seraient indépendantes de ces deux entités et gérées par un conseil d'administration de 9 à 13 membres (variable selon les régions) provenant des différents secteurs du milieu forestier.



AVIS RÉGIONAL LANAUDOIS

Les partenaires régionaux proposent que ce conseil d'administration compte minimalement une personne représentant chacune des communautés autochtones qui le désirent ainsi qu'une personne représentant chacune des municipalités régionales de comté (MRC) du territoire. Les autres secteurs seraient nommés par la CRÉ afin d'assurer la représentativité régionale. Pour Lanaudière, ces secteurs sont :

- l'industrie forestière, soit résineux et feuillus (2 postes puisque les forêts résineuses et feuillues n'ont ni les mêmes traitements, ni les mêmes usages donc des intérêts variables);
- la forêt privée;
- les entrepreneurs forestiers (afin d'assurer le lien avec le terrain et les opérations);
- le milieu faunique, soit zecs et pourvoires (ces deux types d'établissement vivants des réalités et des problématiques très différentes, la région a jugé pertinent de leur offrir deux postes);
- le milieu récréotouristique;
- le milieu de l'environnement;
- le milieu de la concertation et de l'éducation;
- l'industrie minière;
- l'industrie énergétique.

Il va sans dire que la collaboration du gouvernement sera importante dans la réalisation des mandats de cette instance régionale. Ainsi, les partenaires régionaux suggèrent que le gouvernement puisse nommer des personnes pour le représenter. Par contre, celles-ci n'auraient pas de droit de vote au conseil d'administration, tout comme la direction générale.

Toutes les expertises de tous les partenaires du milieu des ressources naturelles et du territoire, incluant celles des fonctionnaires du MRNF, doivent être prises en considération lors de l'établissement de cette instance régionale, l'objectif étant de créer une instance comptant sur une expertise forestière régionale multidisciplinaire. Quoique les partenaires régionaux soient ouverts à un transfert de personnel (sous différentes formes), ils sont d'avis que le conseil d'administration de cette nouvelle instance doit conserver le pouvoir d'embaucher tout son personnel afin de s'assurer de la complémentarité des expertises.

Les partenaires régionaux sont d'accord avec les mandats de planification opérationnelle forestière actuellement proposés pour l'instance régionale. Cependant, pour les réaliser, le financement de l'instance régionale doit être constant, prévisible et viser l'autosuffisance. Quant aux autres fonctions, les partenaires régionaux sont favorables à la délégation de fonctions du secteur forestier toutefois, de par l'imprécision de cette affirmation, il est difficile de prévoir les impacts qu'auraient certaines fonctions des autres secteurs tels que faune, territoire, mines et énergie. Certains éléments pouvant être désirés (*i.e.* gestion des baux de villégiature) alors que d'autres moins (*i.e.* limites des zecs et pourvoires), les partenaires régionaux demeurent indécis sur ce sujet tant que les fonctions ne sont pas clairement définies par le gouvernement. Néanmoins, peu importe le résultat, il est pertinent de noter que ces mandats devront être accompagnés des ressources financières nécessaires à leur réalisation.

2.7 Garantie d'approvisionnement

La révision du régime forestier aura certainement des impacts sur les volumes disponibles en garantie d'approvisionnement. En effet, en réservant un certain pourcentage pour la mise en marché des bois, il est inévitable que les bénéficiaires de CAAF actuels verront leurs volumes d'approvisionnements diminués. Les partenaires régionaux interpellent le gouvernement afin qu'il prenne toutes les précautions nécessaires

AVIS RÉGIONAL LANAUDOIS

afin de minimiser les pertes de volume qui seront vraisemblablement encourues durant ce processus. L'industrie forestière est déjà fragilisée, toute perte additionnelle aura des impacts importants, et ce dans l'ensemble des régions du Québec.

2.8 Bureau de mise en marché des bois

La mise en enchère d'un maximum de 20 % du volume afin d'établir un prix marchand réel du bois sur pied a été soutenue par les partenaires régionaux dans le cadre du document de consultation et continue d'être appuyée dans le document de travail. La procédure pour transposer ce prix du marché en redevances pour les garanties d'approvisionnement est toutefois ambiguë. Les partenaires régionaux espèrent que les redevances seront variables régionalement, tenant compte des coûts de récolte réels de chacune des régions. Cependant, afin d'éviter une compétition interrégionale malsaine, il est recommandé d'établir un écart maximum des prix entre les régions.

De par la réalité régionale d'une forêt mixte, l'intégration des opérations s'avère importante dans la gestion des garanties d'approvisionnement. Les partenaires régionaux se questionnent quant aux effets possibles de cette révision du régime forestier dans le cas où une essence ne trouverait pas preneur, comme c'est le cas actuellement pour l'érable dans Lanaudière. Les partenaires régionaux demandent au gouvernement de réfléchir sur des solutions possibles pour gérer cette problématique qui pourrait exister aussi sous le nouveau régime.

2.9 Fonds d'investissements sylvicoles

Le document de travail ne présente pas les mécanismes qui serviront à répartir le fonds d'investissements sylvicoles entre les régions. Afin de s'assurer que ce fonds puisse réellement répondre aux besoins sylvicoles des différentes régions, donc des différentes forêts, les partenaires régionaux demandent au gouvernement de prendre en considération les réalités sylvicoles régionales des différentes essences dans l'évaluation des besoins et l'établissement de la répartition régionale.

Bien que les investissements sylvicoles soient importants pour soutenir la production forestière, les partenaires régionaux sont d'avis que les coûts d'harmonisation sont tout aussi importants pour soutenir l'avenir du milieu forestier. Ainsi, ils proposent au gouvernement que le fonds d'investissements sylvicoles puisse aussi être utilisé à défrayer les coûts d'harmonisation des usages.

2.10 Autres éléments

Les partenaires régionaux ont toujours été entièrement d'accord à intégrer les communautés autochtones à la gestion des forêts ainsi qu'à toutes les instances régionales s'y rattachant. Toutefois, bien que leur participation soit souhaitée, il revient à chacune des communautés autochtones de décider de leur intérêt à s'intégrer dans une démarche de gestion forestière régionalisée. Ainsi, leur participation à l'instance régionale doit être considérée dans la mesure où les communautés autochtones désirent y participer.

ANNEXE 1

Avis régional de la CRÉ Lanaudière au Livre vert
« La forêt, pour construire le Québec de demain »

La forêt, pour construire le Québec de demain

AVIS RÉGIONAL

Présenté par



28 mars 2008

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	1
2. LE CONTEXTE DE LA RÉFORME PROPOSÉE	2
2.1 Vision d'avenir.....	2
2.2 Atouts à préserver.....	2
2.3 Enjeux incontournables.....	3
3. CINQ OBJECTIFS MAJEURS	4
3.1 Stratégie de développement industriel et culture du bois.....	4
3.2 Gestion intégrée des ressources et développement durable.....	4
3.3 Nouvelles responsabilités aux milieux régionaux.....	4
3.4 Approvisionnement des entreprises et marché concurrentiel des bois.....	4
3.5 Modalités pour répondre aux changements climatiques.....	5
4. LES ORIENTATIONS	6
4.1 Zonage du territoire forestier.....	6
4.2 Rôle du Ministère recentré sur ses responsabilités fondamentales.....	7
4.3 Responsabilités en gestion des forêts confiées à des acteurs régionaux.....	8
4.4 Interventions forestières confiées à des entreprises d'aménagement.....	9
4.5 Gestion axée sur l'atteinte de résultats durables et responsabilisation professionnelle.....	9
4.6 Approvisionnement stable de matière ligneuse et marché concurrentiel des bois.....	10
4.7 Financement de la gestion forestière, de la planification et des travaux sylvicoles.....	11

1. INTRODUCTION

La réforme du régime forestier envisagée par le gouvernement du Québec dans son document intitulé : « La forêt, pour construire le Québec de demain » est une révision en profondeur du régime actuel. Dans l'ensemble, les acteurs du milieu forestier régional sont favorables aux objectifs et aux orientations proposés par le gouvernement. La régionalisation, la gestion par objectifs, la responsabilisation des professionnels et le zonage sont tous des éléments réclamés par la région depuis plusieurs années et il est important de reconnaître le pas important que propose le gouvernement en la matière. Par contre, puisque c'est dans l'application et le détail que résident la plupart des préoccupations et des incertitudes des acteurs régionaux, il va de soi que des ajustements et des précisions soient proposés surtout en ce qui a trait à l'approvisionnement de l'industrie, le mode de tenure, l'établissement d'un marché concurrentiel ainsi que ce qui a trait à la révision des rôles du gouvernement, de l'entité régionale et de l'industrie forestière.

Devant l'ampleur de la réforme que propose le gouvernement, il est fort regrettable que la période de consultation soit énormément courte. Malheureusement, cette période succincte ne permet pas aux acteurs régionaux d'approfondir leurs réflexions et d'effectuer des études d'impact. Ainsi, bien que les acteurs régionaux n'ont pas hésité à mettre les bouchées doubles pour déposer un avis régional unique, le temps supplémentaire aurait permis d'explorer encore plus loin l'application et les conséquences découlant de la proposition gouvernementale et de l'avis régional.

Enfin, la réforme proposée aura inévitablement des conséquences substantielles sur le fonctionnement actuel du régime et sur les organismes qui y sont associées. Ainsi, il est déplorable qu'aucune mention de mesures de transition ne se trouve dans la proposition gouvernementale. À plusieurs reprises dans le document le gouvernement exprime sa volonté de stabiliser les emplois dans ce secteur mais, bien que ce soit ces mêmes personnes qui vivront les impacts de la réforme proposée, aucune référence au facteur humain n'est faite dans le document. Des mesures de transition devront être prévues par le gouvernement et les entités régionales dans les meilleurs délais afin de réduire l'incertitude qui est soulevée par la révision du régime forestier.

2. LE CONTEXTE DE LA RÉFORME PROPOSÉE

2.1 Vision d'avenir

La vision du régime forestier de demain offert par le gouvernement du Québec est de :

« Construire le Québec de demain avec la forêt, c'est mettre en place une gestion qui répond aux enjeux liés à l'adaptation et à la rentabilité de l'industrie, qui intègre pleinement les valeurs de développement durable et qui fournit des emplois stimulants à des travailleurs, et ce, dans des communautés et des régions qui renouent avec la prospérité » (p. 12).

Le milieu régional est d'accord qu'une réelle réforme du régime forestier est devenue nécessaire. À cet effet, la vision proposée par le gouvernement semble bien cibler les éléments critiques qui doivent être visés par cette réforme. Par contre, il est important de reconnaître que pour que la réforme se concrétise réellement, il est indispensable que toutes les orientations incluses dans la vision soient présentes.

Bien que la vision proposée semble tout à fait adéquate au niveau des actions proposées par le gouvernement quant aux orientations liées à la gestion forestière intégrée, à la régionalisation et à l'harmonisation des usages, il est préoccupant de constater que les actions proposées par le gouvernement ne permettront pas de répondre aux orientations liées à la rentabilité de l'industrie, au développement durable et aux besoins d'emplois stimulants. C'est cette préoccupation qui est à la base de plusieurs des commentaires et positions émis dans l'avis régional.

2.2 Atouts à préserver

Le régime forestier actuel a de la place pour s'améliorer. Par contre, tout comme le gouvernement le propose, plusieurs des principes fondamentaux du régime méritent d'être conservés, dont :

- le respect du développement durable;
- le soutien au développement économique des collectivités;
- la gestion intégrée des ressources;
- l'intégration et le respect des communautés autochtones;
- la gestion forestière participative et transparente;
- la relève bâtit sur les gains réalisés en termes d'expertise;
- la protection du milieu forestier et sa mise en valeur;
- la gestion par objectifs et résultats;
- la poursuite des efforts en aménagement et acquisition de connaissance;
- le maintien de la prévention, la détection et la lutte contre les perturbations;
- le maintien des mesures pour améliorer l'évaluation de la possibilité forestière;
- le respect de la notion de résidualité avec la forêt privée;
- le respect de principes de marché.

Ces éléments sont à la base d'une saine gestion forestière et il est tout à fait logique de les conserver sous le nouveau régime. Par contre, les acteurs régionaux désirent rappeler quelques notions de base liées à ces principes :

LIVRE VERT : La forêt, pour construire le Québec de demain
AVIS RÉGIONAL

- Le développement durable est l'application, en équilibre, de ces trois (3) composantes que sont l'environnement, le social et l'économie;
- L'expertise à mettre en valeur doit inclure les multiples expertises locales et régionales et non seulement celle du MRNF;
- Pour que la gestion par objectifs et résultats soit efficace, il doit y avoir une responsabilisation des professionnels, une régionalisation de la planification et un dénormage de la gestion forestière.

Enfin, une dernière précision doit être apportée quant à la participation autochtone. Dans Lanaudière, la communauté Atikamekw de Manawan a toujours été invitée à toutes les démarches régionales. Par contre, malgré tous les efforts consentis à intégrer la communauté aux activités des instances régionales, la forme de participation proposée ne semble pas répondre aux besoins ou au fonctionnement de la communauté autochtone. Il sera donc nécessaire de continuer à imaginer la formule qui résultera en une meilleure intégration des communautés autochtones au nouveau régime forestier.

2.3 Enjeux incontournables

Les enjeux incontournables identifiés par le gouvernement doivent orienter les réflexions qui mèneront vers le nouveau régime. Toutefois, pour la région de Lanaudière, deux (2) enjeux méritent d'être ajoutés à cette liste :

- la réalisation de l'aménagement des ressources par une expertise locale et régionale basée sur la responsabilisation des professionnels;
- la continuation des activités d'éducation et de sensibilisation (afin d'améliorer la confiance de la population dans la gestion forestière) via la reconnaissance des organismes déjà en place que sont les associations forestières régionales.

3. CINQ OBJECTIFS MAJEURS

3.1 Stratégie de développement industriel et culture du bois

Une stratégie nationale est grandement attendue afin de mettre en valeur les produits à forte valeur ajoutée et d'établir une véritable culture québécoise du bois. La volonté gouvernementale d'élaborer cette stratégie est donc applaudie par le milieu. Toutefois, pour que l'innovation et la technologie soient utiles et donnent les résultats escomptés, elles doivent être associées à un aménagement forestier produisant du bois de quantité et de qualité suffisante et à une industrie encore existante. Quant à la culture du bois, les acteurs régionaux estiment que le gouvernement se doit d'aller plus loin et de s'engager avec des politiques obligeant l'utilisation du matériau bois.

3.2 Gestion intégrée des ressources et développement durable

La gestion intégrée des ressources et le développement durable sont maintenant des incontournables de la gestion forestière, surtout dans les régions périurbaines où le milieu forestier est occupé par différentes activités récréotouristiques. Ainsi, il est devenu nécessaire de développer une stratégie d'aménagement durable des forêts. Par contre, dans l'optique où le régime forestier se dirige vers une gestion par objectifs adaptée aux réalités régionales, il est important de s'assurer que cette stratégie offre aux entités régionales une certaine latitude à l'application régionale.

Le gouvernement propose aussi de mettre en place les conditions pour doubler les biens et services produits par les forêts. À cet effet, le milieu régional est d'accord dans la mesure où les trois composantes du développement durable sont respectées. De plus, il ne faut pas oublier que certains biens et services ne sont pas nécessairement monnayables ou rentables mais tout de même désirés sur le plan social ou environnemental. C'est pourquoi il est suggéré de prévoir des modalités, sous forme d'utilisateur-payeur, pour mieux encadrer la gestion de ces biens et services.

3.3 Nouvelles responsabilités aux milieux régionaux

La régionalisation de certaines responsabilités est une demande faite depuis longtemps par les instances régionales et est aujourd'hui applaudie par l'ensemble des acteurs régionaux. Toutefois, pour que cette régionalisation se réalise vraiment, les entités régionales devront avoir une autonomie et des moyens suffisants pour réaliser les mandats qui leurs seront conférés. Autrement dit, le cadre national doit permettre une gestion par résultats faite à partir de balises et d'orientations régionales.

Une autre précision est apportée concernant les emplois. Pour le milieu régional, se sont autant les conditions que la stabilité des emplois qui sont importantes pour mettre en valeur et conserver les travailleurs sylvicoles en région. En effet, l'expertise acquise par ces professionnels est importante pour bien réussir la transition vers une gestion par objectifs et résultats.

3.4 Approvisionnement des entreprises et marché concurrentiel des bois

La proposition du gouvernement d'ouvrir l'approvisionnement à un plus grand nombre d'entreprises et d'établir un marché concurrentiel est appuyée par le milieu régional. Régionalement, il est important que

cette ouverture du marché vienne encourager et prioriser les entreprises les plus performantes et innovantes en valeur ajoutée. Jumelée à une préoccupation de maximiser les retombées avec « le bon bois au bon endroit », cette nouvelle orientation devrait mener à un développement industriel des plus prometteur.

3.5 Modalités pour répondre aux changements climatiques

La préoccupation des changements climatiques en est une qui résonne chez les acteurs régionaux. Par contre, les solutions offertes dans la proposition du gouvernement ne répondent malheureusement pas directement aux changements climatiques. De plus, l'ensemble de la proposition concernant la location de terrain soulève plusieurs incompréhensions. C'est pourquoi il est proposé de remplacer ces orientations par les propositions suivantes.

Les changements climatiques affecteront certainement les forêts québécoises ce qui nécessitera de prévoir des modalités d'adaptation. Toutefois, puisque les effets risquent d'être largement différents d'une région à l'autre, il est plus logique que cette adaptation soit réalisée via une gestion régionale plus souple, soit la gestion par objectifs, plutôt que par des mesures indépendantes et nationales.

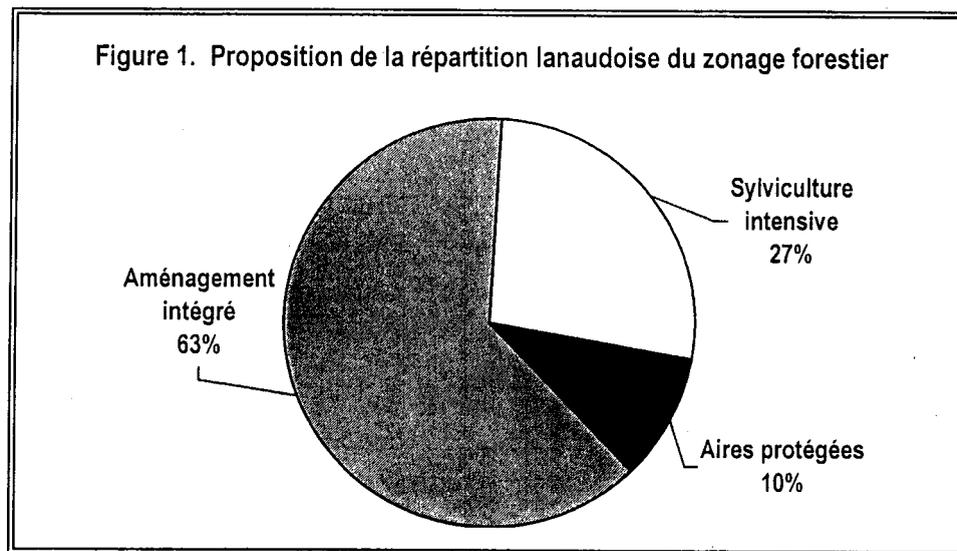
L'idée de crédits de carbone est intéressante. Par contre, plutôt que de louer des terrains, il serait plus approprié d'émettre des crédits de carbone calculés à partir du bilan de carbone régional (soit la différence entre le carbone capté par les peuplements en croissance et le carbone émis par les peuplements en décroissance et ce pour l'ensemble du territoire régional). En considérant le zonage proposé, il est évident que les aires protégées (sans aménagement) verront leur taux d'émission de carbone augmenter, alors que les zones de sylviculture intensive (aménagement intensif et rotation plus courte) verront probablement leur taux de captage de carbone augmenter. C'est l'ensemble qui doit être considéré si nous voulons être honnête avec l'environnement.

4. LES ORIENTATIONS

4.1 Zonage du territoire forestier

Le zonage est important afin de s'assurer que chaque utilisateur a sa place dans la forêt. Dans un contexte où on retrouve en moyenne 3,5 droits émis par hectare de forêt publique dans la région de Lanaudière, cette importance est encore plus criante. Il est tout aussi important que ce soit l'entité régionale, rassemblant l'ensemble des utilisateurs du territoire, qui soit responsable de définir les différentes zones et ce dans le respect des schémas d'aménagement des MRC, ces derniers ayant aussi un mandat d'aménagement du territoire. Enfin, pour que les investissements soient protégés, il est indispensable que ce zonage, résultat d'une concertation régionale, soit fixé dans la loi.

Le zonage permettra de définir trois types de catégories : aires protégées, aménagement intégré et sylviculture intensive. Considérant que les aires protégées en région atteignent pratiquement 10 %, la répartition des deux autres zones, soit la sylviculture intensive et l'aménagement intégré, devrait être d'environ 27 % et 63 % respectivement (figure 1).



Zones d'aires protégées

Les territoires d'intérêt pour les aires protégées actuellement proposés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) représentent 9,4 % du territoire lanaudois et 14 % du territoire public de la région. Aucun territoire additionnel n'est donc prévu régionalement pour cette zone.

Zones d'aménagement intégré

Il est proposé d'utiliser le terme « zone d'aménagement intégré » plutôt que « zone d'aménagement écosystémique ». Bien que le terme « écosystémique » soit à la mode, l'objectif de cette zone est l'harmonisation des usages, donc l'aménagement intégré (voir la définition à la page 72 du document de consultation). En effet, en priorisant les activités non ligneuses, il se pourrait même que certaines activités viennent à l'encontre des principes d'aménagement faunique (*i.e.* encourager une espèce faunique

LIVRE VERT : La forêt, pour construire le Québec de demain
AVIS RÉGIONAL

commerciale pourrait nuire à d'autres espèces moins intéressantes commercialement ce qui ne serait pas du tout écosystémique).

Cette zone priorise les autres usages du territoire (*i.e.* récréatif, villégiature, faune, produits non-ligneux). La coupe forestière est donc possible mais demandera des aménagements forestiers harmonisés avec les autres usages. Toutefois, il est important de préciser que cette harmonisation demandera de définir plusieurs éléments régionalement soit, entre autres, les mécanismes de concertation, le financement des mesures d'harmonisation et les participants à cette harmonisation.

Zones de sylviculture intensive

Dans cette zone, la réalisation de traitements sylvicoles pour augmenter le rendement ligneux est priorisée. L'identification de ces zones devra être faite en collaboration entre le MRNF et l'entité régionale afin de considérer les acquis actuels ainsi que les critères identifiant les sites à potentiel. Des sites en forêt privée répondant aux critères forestiers et économiques devraient aussi être inclus dans cette zone. Ces sites, sans avoir de statut légal particulier, seront régis à partir de modalités particulières (à développer) concernant l'engagement à long terme des propriétaires privés et les balises des schémas d'aménagement des MRC.

Il est important de préciser que les frais de sylviculture intensive seront importants et récurrents ce qui implique que le financement de ces activités devra être important et récurrent pour atteindre le résultat escompté qui est de doubler le rendement forestier. De plus, il est proposé que la priorisation des traitements sylvicoles soit établie à partir des objectifs d'aménagement régionaux. En ce qui a trait aux objectifs sylvicoles, ceux-ci devront être établis et adaptés aux réalités terrains par l'entité régionale.

4.2 Rôle du Ministère recentré sur ses responsabilités fondamentales

La proposition du gouvernement de recentrer le rôle du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sur les éléments stratégiques de gestion de manière à assurer une cohérence nationale (*i.e.* vision d'avenir, état de la forêt publique, politiques et programmes, lien avec communauté autochtone) est endossée par le milieu régional. Toutefois, il est important que les éléments définis au niveau national puissent être modulés régionalement afin d'assurer une cohérence avec la réalité terrain.

Il est aussi convenu que le calcul de la possibilité forestière doit demeurer un mandat du gouvernement, via le Forestier en chef. De plus, en adoptant une approche basée sur la détermination d'un volume de récolte potentiel établi à partir des volumes marchands disponibles sur un territoire donné, le calcul de possibilité devrait pouvoir offrir une meilleure précision dans la disponibilité des bois en quantité et en qualité sur le terrain.

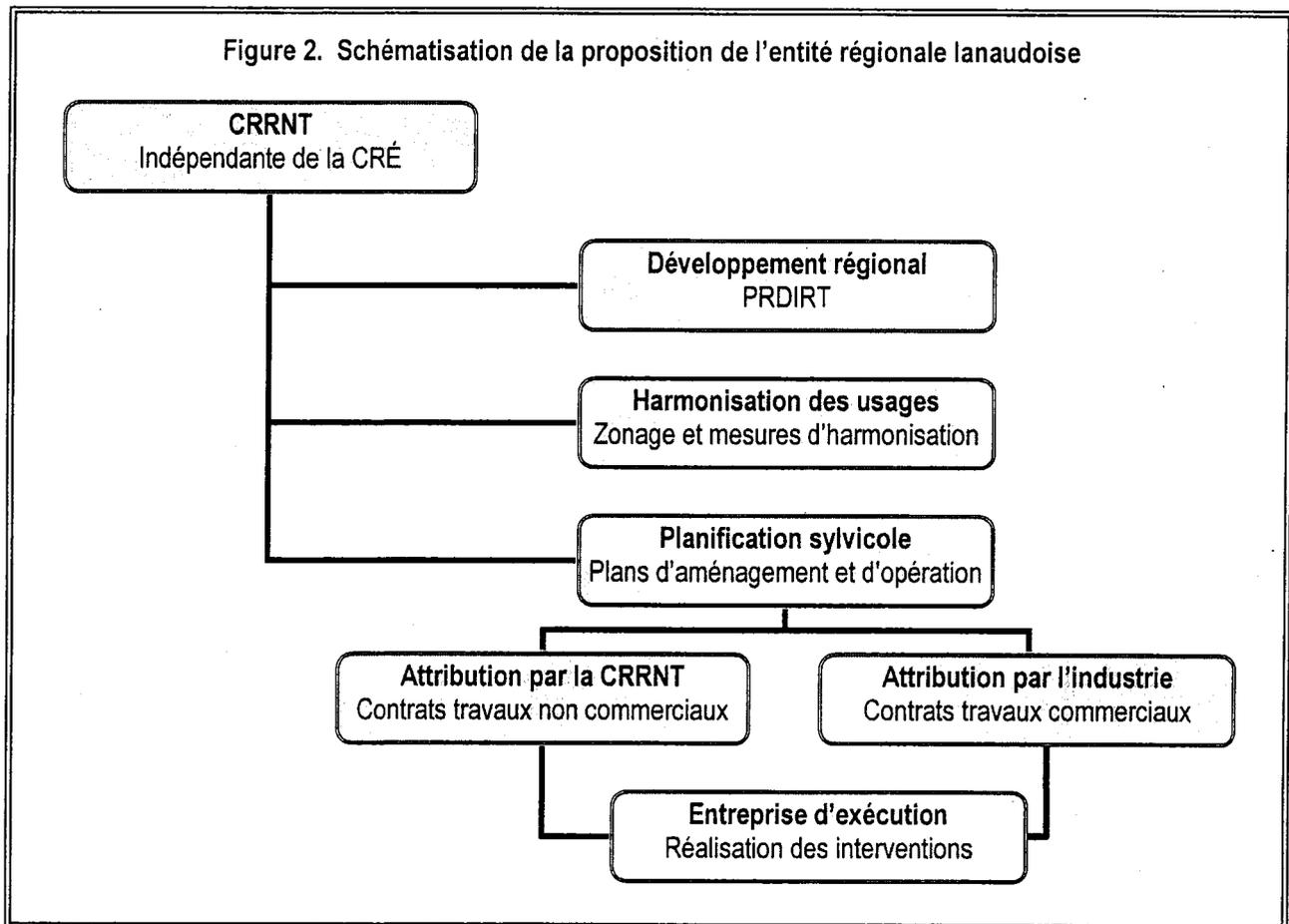
Enfin, bien que la répartition régionale des budgets pour les travaux de sylviculture doit demeurer une responsabilité du MRNF, il est fortement suggéré que cette répartition ne soit pas établie à partir de facteurs politiques mais plutôt à partir de critères biophysiques (*i.e.* superficies, essences, productivité, qualité de site) et de critères socioéconomiques (*i.e.* performance, nombre d'emplois, retombées socioéconomiques). Il est toutefois important de s'assurer que cette répartition offre un minimum annuellement aux régions afin d'assurer une continuité dans les travaux sylvicoles et donc d'augmenter, à long terme et de façon stable, le rendement ligneux des forêts.

4.3 Responsabilités en gestion des forêts confiées à des acteurs régionaux

Le gouvernement propose de transférer aux régions certaines responsabilités en matière de gestion des forêts, telles que d'adapter régionalement les objectifs, réaliser le zonage forestier, planifier les aménagements forestiers, piloter les démarches de certification forestière. En plus de ces responsabilités, les acteurs régionaux estiment qu'il est essentiel d'ajouter celles d'effectuer l'harmonisation des usages (incluant la concertation) et de promouvoir la gestion forestière (via une collaboration avec l'association forestière régionale).

L'entité régionale sera la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT). Cette entité devra être autonome et donc indépendante de la Conférence régionale des élus (CRÉ). N'étant plus associée aux CRÉ, le lien avec l'instance nationale ne doit pas se faire par la Table Québec-Régions mais plutôt par une autre table qui comptera le MRNF et les entités régionales indépendantes. Il est aussi important de noter que les limites des unités d'aménagement forestier (UAF) devront être ajustées en fonction des limites administratives régionales afin que chacune des entités régionales soit responsable de planifier le territoire associé à sa région.

Figure 2. Schématisation de la proposition de l'entité régionale lanauoise



La CRRNT devra compter sur une équipe multidisciplinaire de professionnels (biologiste, aménagiste faunique, ingénieur forestier, technologue forestier). De plus, afin de pouvoir réaliser les mandats qui lui seront confiés, elle sera constituée de trois composantes (figure 2) : Le « Développement forestier régional » qui sera responsable d'élaborer le PRDIRT, l'« Harmonisation des usages » qui sera responsable de définir le zonage forestier et les mesures d'harmonisation, et enfin la « Planification sylvicole » qui sera responsable d'élaborer les plans d'aménagement et les plans d'opérations ainsi que d'effectuer le contrôle des interventions sylvicoles et le suivi de la certification forestière.

La révision du régime apporte plusieurs incertitudes, et ce pour l'ensemble des partenaires. Du côté de l'industrie forestière, les principales incertitudes sont : les nouveaux risques qui seront entièrement assumés par l'industrie et le coût futur de la matière première. Le coût de la matière première est la dépense principale des usines de transformation, représentant environ 80 % des coûts d'opération. Considérant que les interventions forestières représentent une bonne partie des coûts d'approvisionnement, le milieu régional trouve équitable que l'industrie forestière puisse conserver un certain contrôle sur leur dépense la plus importante. Ainsi, bien que les contrats pour les travaux non commerciaux seront attribués par l'entité régionale aux entreprises d'aménagement (tel que proposé par le gouvernement), les contrats pour les travaux commerciaux seront attribués par l'industrie forestière.

De par les nouvelles modalités de gestion par objectifs proposées par le gouvernement, les partenaires régionaux jugent indispensables que les mandats liés à l'élaboration des stratégies sylvicoles et à l'émission des prescriptions sylvicoles demeurent sous la responsabilité de l'entité régionale. Ainsi, l'entité régionale sera responsable d'élaborer les plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) et les plans annuels d'aménagement forestier (PAAF), de collaborer avec le Forestier en chef dans l'élaboration des stratégies sylvicoles et du calcul de possibilité forestière, d'effectuer les consultations publiques nécessaires.

4.4 Interventions forestières confiées à des entreprises d'aménagement

Tout comme le gouvernement, le milieu régional propose que les interventions forestières soient confiées à des entreprises d'aménagement. Idéalement, afin de stabiliser les emplois dans ce secteur, les contrats attribués à ces entreprises devraient être sur plusieurs années et devraient prévoir des modalités de renouvellement. Les entreprises d'aménagement qui recevront ces contrats devront réaliser les interventions tout en respectant les planifications établies par l'entité régionale. Reconnaisant les implications terrains qui existent entre la planification et la réalisation des travaux, il est évident qu'un lien étroit devra être établi entre l'entité régionale et l'entreprise d'aménagement afin de permettre un suivi des travaux et un ajustement rapide aux réalités terrains.

Le gouvernement propose que les entreprises d'aménagement soient certifiées. Le milieu régional propose plutôt une accréditation régionale établie à partir de critères liés à l'écoconditionnalité, à la certification forestière et au respect des normes environnementales. Considérant que la certification forestière peut s'avérer onéreuse pour des entreprises qui sont sans garantie de contrats, les acteurs régionaux jugent qu'il serait plus approprié de prévoir une accréditation régionale établie par l'entité régionale.

4.5 Gestion axée sur l'atteinte de résultats durables et responsabilisation professionnelle

Depuis de nombreuses années, les professionnels du milieu forestier réclament une gestion par objectifs et une responsabilisation professionnelle. C'est donc avec enthousiasme que les acteurs régionaux adhèrent à

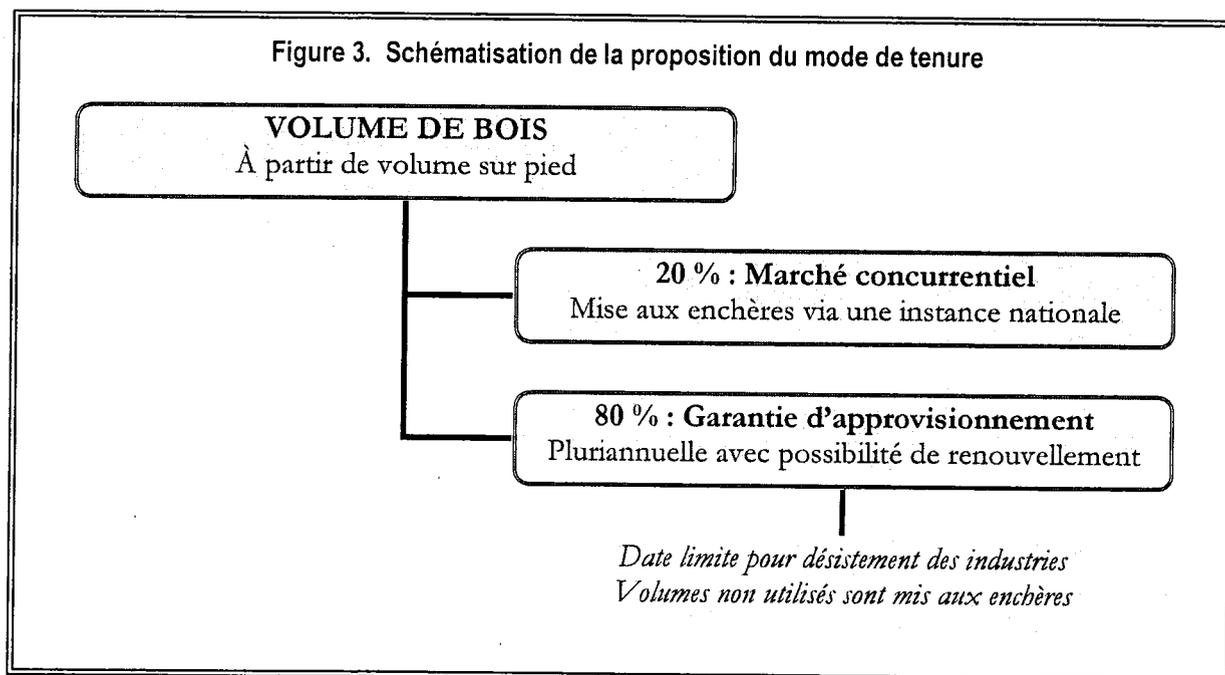
la proposition du gouvernement à cet effet. Il est toutefois important de rappeler que la gestion par objectifs est efficace dans la mesure où chaque instance (MRNF, CRRNT, industrie, entreprise) est responsable de définir ses propres objectifs ainsi que ses indicateurs et ses cibles à atteindre.

En ce qui concerne les standards déontologiques, les regroupements professionnels ont tous un code déontologique adéquat qui répond aux exigences de la profession. Ainsi, considérant que ces codes sont sous la responsabilité des regroupements professionnels, il est plutôt suggéré de développer un code d'éthique provincial commun auquel tous les membres des entités régionales devront adhérer.

4.6 Approvisionnement stable de matière ligneuse et marché concurrentiel des bois

Il est indispensable de pouvoir offrir un approvisionnement stable en matière ligneuse à l'industrie forestière afin qu'elle puisse continuer d'investir. En transférant la responsabilité d'aménagement à l'entité régionale, le contrat d'aménagement et d'approvisionnement forestier (CAAF) n'a plus sa raison d'être.

La proposition du gouvernement soulève deux problématiques majeures avec des conséquences importantes sur la gestion. En proposant que le bois soit vendu coupé en bordure de route, la gestion des volumes est beaucoup plus complexe (surtout en ce qui concerne la qualité de certaines essences feuillues) et la gestion de la voirie forestière n'est plus associée à l'industrie. En proposant que les petites et moyennes industries puissent avoir accès à 100 % de leur volume en droit de premier preneur, il est possible que certaines régions n'aient pas de volume à mettre aux enchères et donc toute la problématique d'établir une valeur marchande continue d'exister.



Afin de pallier aux problématiques soulevées par la proposition gouvernementale, le milieu régional propose que l'industrie forestière obtienne 80 % de la possibilité forestière en garantie d'approvisionnement (figure 3). Pour avoir accès à cette garantie d'approvisionnement, l'industrie devra verser une rente au gouvernement qui servirait à financer la gestion nationale des forêts. Il est proposé que ce volume soit vendu sur pied ce qui implique que ce sera la responsabilité de l'industrie forestière d'attribuer les contrats de récolte, de répartir aux autres industries les essences qui ne lui sont pas attribuées et de continuer d'assurer le transport de bois et donc de l'entretien du réseau de voirie forestière. Les revenus de cette vente serviraient à financer l'ensemble des travaux sylvicoles des régions.

Pour éliminer la notion de « backlog » ou encore de transfert ponctuel, tel que proposé par le gouvernement, l'industrie forestière aura jusqu'à une certaine date annuellement pour indiquer au gouvernement quelle portion du volume qui lui est attribué en garantie d'approvisionnement elle a l'intention de récolter durant l'année. Les volumes que l'industrie ne prévoit pas récolter seront alors soumis à l'enchère, ajoutant ainsi au 20 % initialement prévu.

La mise en enchère sera sous la responsabilité d'une instance nationale, qui pourrait être un bureau de mise en marché. La mise en enchère permettra d'établir la valeur marchande du bois sur pied, soit le prix de vente que devra payer l'industrie forestière pour le bois. Afin de connaître la valeur du volume en garantie d'approvisionnement, l'enchère du 20 % devra être faite avant la date butoir à laquelle l'industrie doit aviser le gouvernement.

Contrairement à la proposition gouvernementale, les acteurs régionaux estiment que pour que le marché soit réellement libre et que la valeur établie par la mise en enchère soit la valeur marchande réelle du bois, il ne doit pas avoir de prix plancher. Ainsi, il est proposé que les coûts de gestion et de planification de l'entité régionale soient couverts par une participation financière de tous les partenaires régionaux, à la hauteur de leur capacité de payer évidemment, établie par l'entité régionale plutôt que via un prix plancher.

4.7 Financement de la gestion forestière, de la planification et des travaux sylvicoles

La proposition du gouvernement prévoit que tous les revenus soient investis dans le fonds d'investissements sylvicoles et que toutes les dépenses de gestion et de planification soient remboursées via le fonds d'investissements sylvicoles. Plutôt que de tout confondre dans un même fonds, il est proposé que chaque dépense soit associée à une source de financement (figure 4).

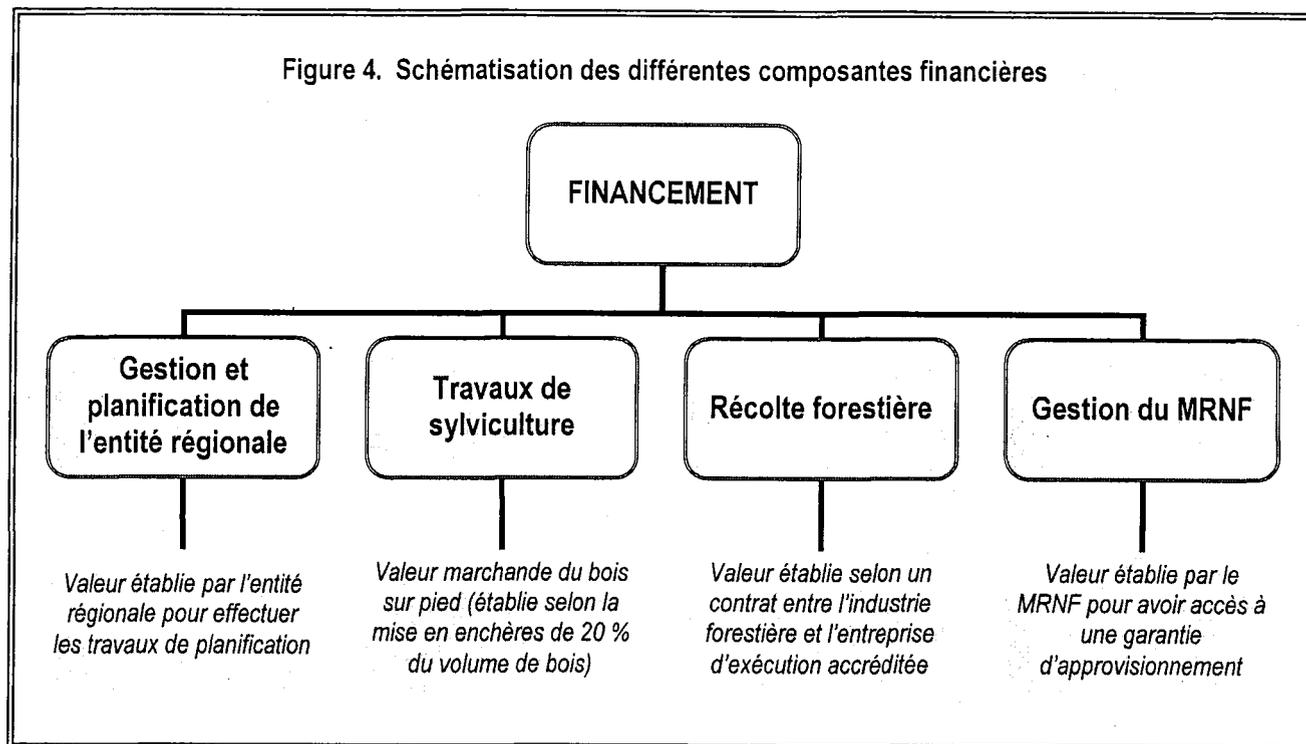
Gestion et planification de l'entité régionale

Le gouvernement propose que les coûts de gestion et de planification forestière de l'entité régionale soient couverts par l'établissement d'un prix plancher lors de la vente des bois aux enchères. Le milieu régional propose plutôt qu'une valeur soit établie par l'entité régionale à laquelle participera l'industrie forestière (via un taux au m³) et les autres partenaires régionaux (selon leur capacité de payer). Ainsi, la valeur établie par la mise en marché sera la valeur marchande réelle et non une valeur artificielle basée sur les coûts de gestion et de planification régionale.

Travaux de sylviculture

Le gouvernement propose que les coûts associés aux travaux de sylviculture intensive soient couverts par les revenus de la vente de bois qui transiteraient via le fonds d'investissements sylvicoles. Le milieu régional est tout à fait d'accord que les revenus de la vente de bois servent aux travaux non commerciaux

de sylviculture. Par contre, il est proposé que ces revenus servent à effectuer les travaux tant dans les zones d'aménagement intégré que dans les zones de sylviculture intensive. Le MRNF devra définir la répartition budgétaire entre les régions mais il reviendra à l'entité régionale de convenir de la répartition entre les travaux régionaux, selon les priorités et les orientations régionales.



Récolte forestière

Le gouvernement propose que les coûts associés à la récolte forestière (travaux commerciaux) soient inclus dans le prix plancher de la vente aux enchères. Le milieu régional propose plutôt que le coût soit dissocié de la mise en marché, de façon à ce que la mise en marché établisse la valeur marchande réelle du bois plutôt qu'une valeur artificielle. Il est aussi proposé que la valeur des travaux commerciaux soit établie selon un contrat entre l'industrie forestière et l'entreprise d'aménagement.

Gestion du MRNF

Le gouvernement propose que les coûts associés à la gestion du MRNF soient couverts par une rente pour avoir accès au droit de premier preneur. Le milieu régional est tout à fait d'accord avec cette proposition qui devra être ajustée à la notion de garantie d'approvisionnement.